TUTO HÉBERGEURS

Payer sa taxe de séjour en ligne

Ce guide vous accompagne étape par étape, de la connexion jusqu'à la confirmation de paiement.

Avant de commencer : le paiement se fait par quadrimestre

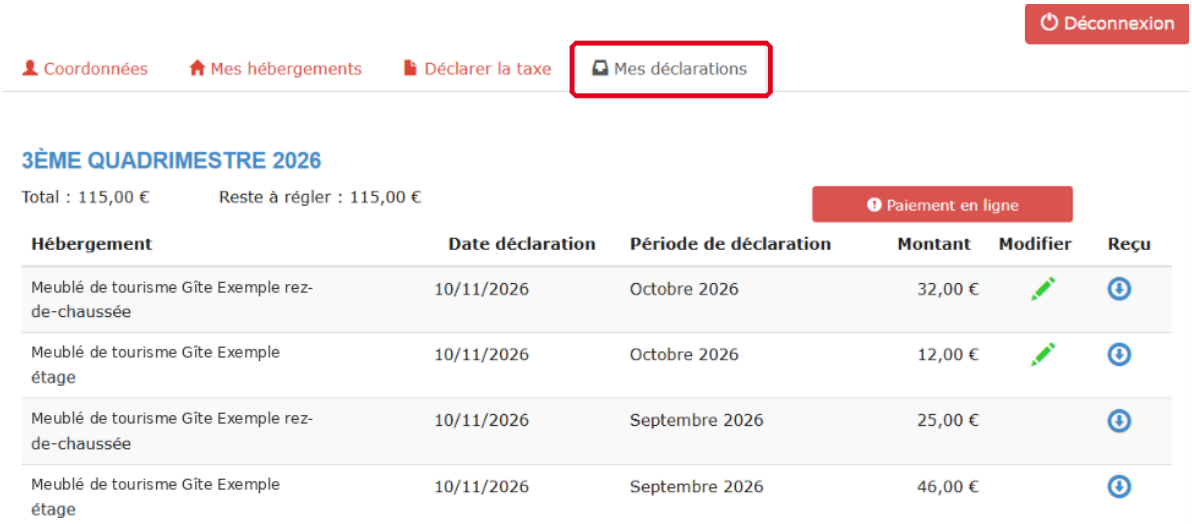
La taxe de séjour se déclare chaque mois, mais le reversement est à effectuer tous les quatre mois. **Les déclarations d'un même quadrimestre sont regroupées et réglées en une seule fois**.

1er quadrimestre	2e quadrimestre	3e quadrimestre
Janvier → Avril	Mai → Août	Septembre → Décembre

> **À retenir :** le paiement d'un quadrimestre n'est possible qu'une fois que toutes les déclarations de cette période sont faites, pour tous vos hébergements (y compris les mois sans aucune nuitée).

ÉTAPE 1 Ouvrir l'onglet « Mes déclarations »

1. Connectez-vous à la plateforme de déclaration avec vos identifiants habituels.
2. Cliquez sur l'onglet **« Mes déclarations »** en haut de la page.
3. Vos déclarations s'affichent, regroupées par quadrimestre, avec le total et le reste à régler.

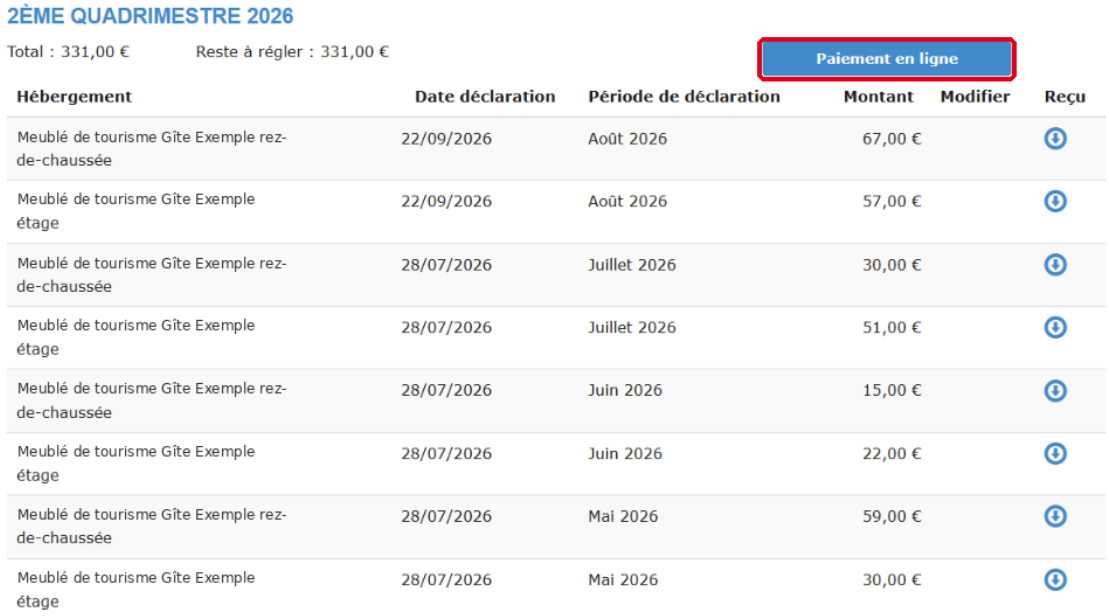


ÉTAPE 2 Vérifier que le bouton de paiement est actif

Repérez le bouton **« Paiement en ligne »** au-dessus du quadrimestre à régler. Sa couleur vous indique si vous pouvez payer.

Bouton bleu : vous pouvez payer

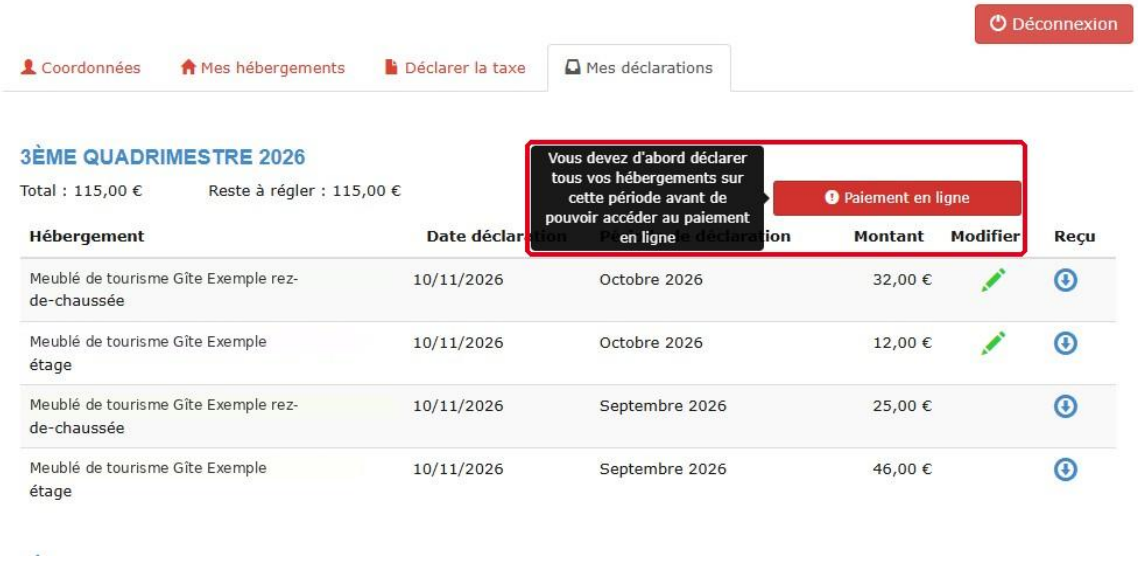
Toutes les déclarations de la période sont complètes. Le bouton est cliquable.



Hébergement	Date déclaration	Période de déclaration	Montant	Modifier	Reçu
Meublé de tourisme Gîte Exemple rez-de-chaussée	22/09/2026	Août 2026	67,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple étage	22/09/2026	Août 2026	57,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple rez-de-chaussée	28/07/2026	Juillet 2026	30,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple étage	28/07/2026	Juillet 2026	51,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple rez-de-chaussée	28/07/2026	Juin 2026	15,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple étage	28/07/2026	Juin 2026	22,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple rez-de-chaussée	28/07/2026	Mai 2026	59,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple étage	28/07/2026	Mai 2026	30,00 €		

Bouton rouge : il manque une déclaration

En passant la souris sur le bouton, un message vous indique qu'il faut d'abord déclarer tous vos hébergements sur la période. Dans l'exemple ci-dessous, seuls septembre et octobre sont déclarés : il faudra attendre d'avoir aussi déclaré novembre et décembre pour régler le 3e quadrimestre.



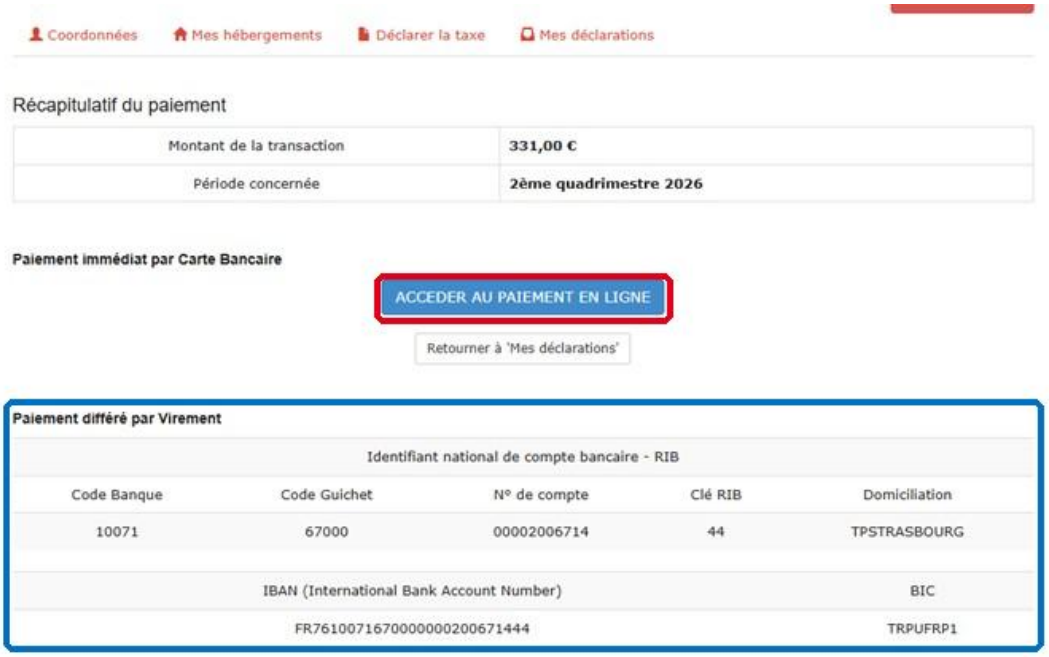
Hébergement	Date déclaration	Période de déclaration	Montant	Modifier	Reçu
Meublé de tourisme Gîte Exemple rez-de-chaussée	10/11/2026	Octobre 2026	32,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple étage	10/11/2026	Octobre 2026	12,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple rez-de-chaussée	10/11/2026	Septembre 2026	25,00 €		
Meublé de tourisme Gîte Exemple étage	10/11/2026	Septembre 2026	46,00 €		

Astuce : si le bouton reste rouge alors que la période est terminée, passez par l'onglet « Déclarer la taxe » et complétez le ou les mois manquant(s). Indiquez « 0 » nuitées si vous n'aviez pas de location sur certains mois.

ÉTAPE 3 Choisir son mode de paiement

Après avoir cliqué sur le bouton bleu « Paiement en ligne », un **récapitulatif** s'affiche avec le montant et la période concernée. Deux possibilités s'offrent à vous :

- **Par carte bancaire (paiement immédiat) :** cliquez sur « Accéder au paiement en ligne » puis passez à l'étape 4.
- **Par virement (paiement différé) :** utilisez les coordonnées bancaires (RIB / IBAN) affichées en bas de page pour effectuer le virement depuis votre banque.



Vous payez par virement ? Indiquez le montant exact affiché dans le récapitulatif. Rappelez dans le libellé du virement le nom de votre hébergement et la période concernée.

ÉTAPE 4 Payer par carte bancaire sur PayFiP

Si vous choisissez de payer par carte bancaire, vous êtes redirigé vers **PayFiP**, le service de paiement sécurisé de la Direction générale des Finances publiques (site officiel en « .gouv.fr »).

1. Vérifiez les informations : référence de la dette, montant et adresse e-mail.
2. Cliquez sur **« Payer par carte bancaire »**.
3. Saisissez les informations de votre carte (CB, Mastercard ou Visa) et validez.
4. Une confirmation de paiement vous est envoyée à l'adresse e-mail indiquée.



Bon à savoir

- **Vos reçus :** cliquez sur l'icône ronde bleue de la colonne « Reçu » pour télécharger le justificatif de chaque déclaration (voir capture d'écran en page 2 de ce tutoriel).
- **Une erreur dans une déclaration ?** Lorsque l'icône crayon verte apparaît dans la colonne « Modifier », vous pouvez encore corriger la déclaration avant de payer. Sinon, merci de contacter l'office de tourisme pour toute demande de modification.
- **Le bouton « Annuler »** sur PayFiP vous permet d'abandonner le paiement sans être débité.

Une question ? Nous sommes là pour vous aider

Office de Tourisme du Beau Jardin
03 88 21 46 92 – contact@lebeaujardin.alsace
www.lebeaujardin.alsace